



CHAMPIONNATS DU MONDE PAR ÉQUIPES SENIORS DE SQUASH CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION

Approuvé le 4 février 2026

RENSEIGNEMENTS SUR LE CHAMPIONNAT :

Les Championnats du monde par équipes seniors de squash auront lieu à Cheongju, au Korea, au décembre 2026 (les dates exactes seront annoncées par la WSO à l'approche de l'événement).

La présente politique régit la sélection par Squash Canada des athlètes qui participeront aux Championnats du monde par équipes seniors de squash. L'équipe canadienne (l'« Équipe ») concourra au Championnats du monde par équipes seniors de squash de la Fédération mondiale de squash qui a lieu tous les deux. La présente politique et toute modification à cette politique seront affichées sur le site Web de Squash Canada.

Le conseil d'administration de Squash Canada a délégué l'autorité pour les sélections et les décisions en vertu de la présente politique au [Comité de la haute performance](#). Les décisions de sélection sont à la discrétion du CHP à la suite d'un vote majoritaire, exercé conformément aux critères énoncés ci-dessous. Si les circonstances exigent une décision pendant les Jeux (c.-à-d. le remplacement tardif de l'athlète), dans l'intérêt du calendrier, le directeur du développement de l'athlète aura le pouvoir de prendre de telles décisions.

L'entraîneur national respectif présent aura le pouvoir de déterminer l'ordre de jeu et la composition de l'équipe pour les épreuves simples, doubles et par équipe, selon le cas.

CALENDRIER :

1. **Après les Championnats canadiens (division ouverte)** – les sélections de priorité 1 et 3 auront lieu, selon les critères de sélection ci-dessous, dans le mois suivant les Championnats canadiens.
2. **Dans les 3-4 mois précédant l'événement** – les sélections de priorité 2, basées sur les classements PSA, auront lieu, conformément aux critères de sélection ci-dessous.
3. **Dès que possible après la sélection** – les athlètes réserveront leurs vols ou voyages et participeront à tout entraînement exigé (p. ex. Sport Intégrité Canada, Éducation au sport sécuritaire), dans les deux semaines suivant la sélection.
4. **1 à 3 semaines avant l'événement** – le dévoilement de la composition de l'équipe par communiqué de presse et une réunion de l'équipe canadienne sont prévus.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

Pour être admissible à la sélection de l'équipe nationale senior pour le Championnat du monde de squash par équipe de la Fédération mondiale de squash, un joueur doit :

- a) Être admissible à représenter le Canada aux Championnats du monde par équipes seniors de squash et satisfaire à toutes les exigences pertinentes des fédérations mondiale de squash relativement à l'admissibilité à l'entrée et à la participation;
- b) Pour le Championnats du monde par équipes seniors de squash, avoir la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente du Canada ou être résident du Canada depuis au moins trois (3) ans de façon ininterrompue immédiatement avant le championnat (pour autant que les résidents qui sont au Canada à titre d'étudiants ou qui sont des travailleurs temporaires ne soient pas admissibles). Nonobstant ce qui précède, un joueur senior qui est étudiant, mais qui réside au Canada avec un parent qui est résident permanent du Canada ou qui est résident du Canada depuis au moins trois (3) ans ne sera pas exclu;
- c) Ne pas avoir représenté un autre pays dans les trois (3) années précédant la date de début des Championnats du monde par équipes seniors de squash dans un championnat international de squash reconnu dans n'importe quel groupe d'âge. Par la suite, le joueur ne peut représenter le Canada qu'avec l'approbation préalable du Comité des compétitions de la Fédération mondiale de squash;
- d) Être membre inscrit en règle d'une association provinciale/territoriale de squash et joueur en règle de Squash Canada comme énoncé dans l'entente avec l'athlète;
- e) Être prêt à se conformer à toutes les obligations de vaccination;
- f) Ne pas avoir commis de violations graves du Code de conduite de Squash Canada, sur le court ou à l'extérieur court;
- g) Avoir signé l'entente avec l'athlète de Squash Canada couvrant la période des Championnats.

PROCESSUS DE SÉLECTION :

Les décisions de sélection en vertu de cette politique seront prises par le Comité de la haute performance de Squash Canada. Les décisions de sélection sont fondées sur les critères énoncés ci-dessous. L'équipe Canadian des Championnats du monde par équipes seniors de squash sera composée de quatre (4) joueurs et d'un (1) joueur de réserve non itinérant. Squash Canada se réserve le droit de décider si une équipe est envoyée à l'événement et le nombre d'athlètes participants.

1. **Qualification automatique du champion national :** Le vainqueur de la division ouverte du Championnat national canadien précédant les Championnats du monde par équipes seniors de squash se qualifie automatiquement pour l'équipe.
2. **Qualification basée sur le classement PSA (jusqu'à 3 athlètes) :** Les athlètes admissibles doivent répondre aux critères suivants :
 - **Seuil de classement :** sélectionné selon l'ordre de classement, selon les critères les plus restrictifs suivants :
 - Top 10 % de tous les joueurs aux classements PSA, **ou**
 - Dans le top 90 pour les hommes / top 50 pour les femmes.
 - **Date de classement :** basé sur le premier classement hebdomadaire PSA publié quatre mois avant l'événement (par exemple, le classement du 1^{er} avril pour un événement d'août).
3. **Sélection discrétionnaire (pour remplir les places restantes) :**
 - Les places restantes non pourvues après l'application des critères de priorité 1 et 2 feront l'objet de décisions discrétionnaires de la part du Comité de la haute performance au plus tard 2 mois avant le début du tournoi.
 - Pour prendre une telle décision, le Comité doit tenir compte de facteurs de performance tels que : la capacité du joueur, le classement PSA, le classement canadien, les résultats en face à face, les résultats au Championnat canadien de squash, les résultats et l'expérience au Championnat du monde par équipe précédent, la cohésion de l'équipe, la performance sur demande dans des situations stressantes, les blessures ou circonstances atténuantes

qui ont pu avoir une incidence sur le classement PSA ou les résultats au cours des 12 mois précédents, et tout autre facteur à prendre en compte pour constituer la meilleure équipe canadienne.

- **Remarque :** Le Comité peut demander qu'un match, ou une série de matchs, ou des épreuves éliminatoires de quelque nature que ce soit, comme il est prévu, soient disputés entre un petit nombre de candidats pour aider à la sélection discrétionnaire à l'étape 2 ci-dessus. Si une épreuve éliminatoire a lieu, les places restantes dans l'équipe seront attribuées en fonction de l'ordre de classement.
- Un ou plusieurs joueurs de réserve non accompagnants seront sélectionnés selon les critères ci-dessus.
- Squash Canada annoncera publiquement l'équipe. En attendant, la sélection doit rester confidentielle.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX BLESSURES/CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES :

Si un joueur qui était un candidat sérieux pour la sélection de l'équipe n'est pas ou n'a pas été en mesure de s'entraîner ou de concourir pendant une période prolongée en raison d'une blessure ou de circonstances atténuantes qui ont affecté négativement sa possibilité d'être pris en considération en vue de la sélection, le Comité de la haute performance peut tenir compte de telles circonstances. Le joueur doit transmettre une demande pour blessures ou circonstances exceptionnelles au représentant désigné de Squash Canada ou [à info@squash.ca](mailto:info@squash.ca) au plus tard à 23 h 59 HE le dernier jour des Championnats canadiens de squash de l'année de sélection, étayée par les documents médicaux pertinents et tout autre document. Le Comité de la haute performance pourra à sa seule discrétion accepter ou rejeter la demande.

EXIGENCES POUR DEMEURER SÉLECTIONNÉ ET RETRAIT D'UN JOUEUR :

Lors de sa nomination ou de sa sélection, le joueur devra maintenir son niveau de performance. Sous la direction du directeur du développement de l'athlète et conformément à sa décision, la sélection est conditionnelle au maintien ou à l'amélioration des niveaux de forme physique du joueur et à la garantie que l'athlète maintiendra son potentiel compétitif au plus haut niveau pour être en mesure de concourir aux Championnats et qu'il participera à tous les programmes d'entraînement avant les Championnats désignés, aux activités de compétition, aux activités d'évaluation et aux procédures de déclaration. Si un joueur n'est pas en mesure de maintenir un potentiel compétitif avéré, le directeur du développement de l'athlète devra remplacer le joueur par un joueur de réserve désigné.

Une fois sélectionné, pour demeurer membre de l'équipe, un joueur doit :

- Posséder un numéro d'identification personnel de la Fédération mondiale de squash valide.
- Transmettre à Squash Canada tous les documents requis (dossiers médicaux, certificat de naissance, etc.).
- Satisfaire à toutes les exigences de Squash Canada, du pays hôte et du comité organisateur hôte en matière de voyage, de vaccination ou d'autres exigences en matière de santé et de sécurité.
- Posséder l'équipement, les vêtements et les fonds nécessaires.
- Aider Squash Canada dans les relations publiques et les projets de collecte de fonds au besoin.
- Payer tous les frais requis (c.-à-d., les cotisations des joueurs).
- L'obligation du joueur de signaler immédiatement toute blessure, maladie ou tout changement dans l'entraînement qui pourrait affecter sa capacité à concourir à son plus haut niveau.
- Adhérer et consentir aux exigences du CCES, y compris le Code de conduite universel pour

prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS).

Squash Canada peut, en tout temps et à sa discrétion, retirer un athlète de l'équipe canadienne si, après avoir suivi le processus disciplinaire pertinent et applicable, il s'avère que l'athlète a enfreint le Code de conduite de Squash Canada et l'entente avec l'athlète. Squash Canada informera l'athlète concerné, par écrit, de sa décision de le retirer de l'équipe canadienne.

Le cas échéant, un athlète ne peut être nommé ou sera retiré de l'équipe des Championnats panaméricains s'il a fait l'objet d'une période de suspension ou d'une suspension provisoire par une organisation antidopage ayant autorité sur l'athlète et que la période de suspension ou la suspension provisoire sera en vigueur pendant la période de qualification ou les Jeux.

Une fois sélectionné au sein de l'équipe, un joueur peut se retirer ou être renvoyé de l'équipe pour les raisons suivantes :

- Si l'athlète n'a pas participé aux séances d'entraînement obligatoires organisées par Squash Canada avant l'événement.
- Si l'athlète ne s'est pas acquitté de ses responsabilités telles qu'elles sont définies dans l'Entente avec l'athlète de Squash Canada.
- Si l'athlète ne s'est pas acquitté de ses responsabilités telles qu'elles sont définies dans le Code de conduite de Squash Canada et dans les autres politiques, règles et règlements applicables de l'organisation.
- Si l'athlète n'a suivi aucun programme d'entraînement ou n'a pas respecté les exigences en matière de compétition communiquées précédemment.
- Si l'athlète ne respecte pas les autres conditions de nomination précisées par Squash Canada au moment de la nomination.
- Lorsqu'un joueur doit être retiré ou rétrogradé au statut de réserve non accompagnant, le Comité de la haute performance aura le pouvoir discrétionnaire de procéder au changement, à condition que le joueur ait la possibilité d'être entendu. Par ailleurs, le joueur peut être retiré de l'équipe conformément à la politique sur la discipline et les plaintes de Squash Canada et conformément à l'entente avec l'athlète de Squash Canada.
- Une fois que l'athlète a été nommé à l'équipe canadienne, le COC peut retirer un athlète de l'équipe si, après avoir suivi le processus disciplinaire pertinent et applicable, il est constaté que l'athlète a enfreint le Code de conduite du COC, les modalités de l'entente avec l'athlète du COC ou toute autre politique pertinente et applicable du COC.

MODIFICATIONS AU PRÉSENT DOCUMENT :

Le CHP se réserve le droit d'apporter des modifications au présent document qui, à son avis, sont nécessaires afin d'assurer la sélection des meilleures équipes possibles pour les Championnats du monde par équipes seniors de squash. Toute modification apportée au présent document sera communiquée directement à tous les membres du Groupe de haute performance par courrier électronique. Cette clause ne doit pas être utilisée pour justifier des changements après une compétition ou des essais qui faisaient partie de la procédure de nomination interne, à moins qu'il ne s'agisse d'une circonstance imprévue. Le but de cette section est de permettre des changements au présent document qui peuvent s'avérer nécessaires en raison d'une erreur typographique ou d'un manque de clarté dans une définition ou une formulation avant qu'elle n'ait un impact sur les athlètes. L'objectif de ces changements doit être d'éviter les litiges sur la signification des dispositions de ce document plutôt que de permettre des changements pour justifier la sélection d'athlètes différents de ceux qui auraient été sélectionnés autrement. Ces changements doivent être raisonnablement justifiables conformément aux principes fondamentaux de justice naturelle et d'équité procédurale. Le

Comité de haute performance de Squash Canada se réserve le droit de revoir et de modifier tout critère de sélection ou toute décision liée au processus de sélection dans le cas de changements de règles ou de politiques de la FSM ou du Comité international olympique qui ont une incidence sur les critères de sélection énoncés dans le présent document. Si les critères de sélection sont modifiés, Squash Canada affichera sans tarder un avis annonçant les changements sur son site Web.

APPELS :

Les décisions de nomination prises relativement aux critères de sélection peuvent faire l'objet d'un recours conformément à la [politique d'appel](#) de Squash Canada. S'il y a accord entre les deux parties, la [politique d'appel](#) de Squash Canada peut être contournée et l'affaire portée immédiatement devant le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), qui gèrera ensuite la procédure d'appel.

Pour des précisions ou des questions sur le contenu de ce document, veuillez communiquer avec le représentant désigné de Squash Canada ou écrire à info@squash.ca.